Groupement fondé en 1855



Motion sur le réseau scientifique et technique

Les Ingénieurs des TPE, réunis en congrès à Paris les 10 et 11 décembre 2009,

RAPPELLENT que le réseau scientifique et technique (RST) constitue un bien commun de l'Etat et des collectivités territoriales indispensable à l'établissement de règles de l'art communes, au maintien d'une expertise neutre et indépendante, à l'observation, la recherche, l'expertise, l'évaluation au service du développement durable ;

N'ACCEPTENT PAS l'application aveugle au RST du dogme de la révision générale des politiques publiques, qui taille dans les effectifs et les moyens des organismes sans aucune analyse économique de leur valeur ajoutée ;

DENONCENT que l'avenir des organismes du réseau scientifique et technique du MEEDDM fasse l'objet d'annonces intempestives et irréfléchies ;

DENONCENT l'absence de réflexion approfondie de la part du MEEDDM sur les besoins du pays en technicité pour faire face aux défis scientifiques auquel il est et sera confronté, en particulier dans les champs du développement durable ;

S'INSURGENT contre l'absence de lisibilité du processus de décision au sein du MEEDDM, de nature à remettre en cause la concertation en cours sur le RST ;

AFFIRMENT que le discours politique grandiloquent sur le Grenelle de l'environnement ne pourra être transformé en réalité ambitieuse sans conforter le RST en lui donnant le temps et les moyens de produire des connaissances scientifiques nouvelles ;

AFFIRMENT que ce réseau, pour continuer à bien fonctionner, a besoin :

- d'un pilotage éclairé, protégé des à-coups et garantissant cohérence entre objectifs sectoriels fixés par les directions générales, perspectives globales tracées par le Commissariat général au développement durable et mise en place des moyens nécessaires ;
- de têtes de réseau garantes de la solidité des démarches scientifiques et de méthodologie confiées aux équipes réparties dans les différents organismes du RST ;
- d'équipes de taille suffisante, notamment dans les Cete, réparties sur tout le territoire pour en appréhender la diversité et y diffuser les bonnes pratiques issues de la recherche et de la capitalisation d'expériences.

EXIGENT que les collectivités bénéficient de l'ensemble des services et des prestations du RST et intègrent la gouvernance élargie du RST ;

RECLAMENT que le conseil des services scientifiques et techniques (CSST) associe les composantes techniques du MEEDDM, de l'Industrie, du MAAP et les collectivités territoriales et qu'il soit une véritable instance de pilotage, d'animation et de décision de la stratégie de l'ensemble du RST ;

RECLAMENT le maintien des effectifs et des outils attachés aux activités actuelles et leur renforcement sur des missions à haut niveau scientifique et technique permettant le développement de la recherche, de l'expertise, de l'innovation et de l'élaboration des politiques techniques dans les champs du développement durable ;

EXIGENT la mise en place, dès le début de l'année 2010, d'un plan de formation d'ampleur adapté aux changements demandés, permettant aux ITPE et à leurs collaborateurs concernés par une nouvelle activité d'acquérir les connaissances complémentaires indispensables au maintien d'un haut niveau scientifique et technique ;

DENONCENT le travail de sape continu menée par l'administration contre les CETE;

CONSPUENT le démantèlement du réseau des laboratoires, ayant notamment pour conséquence la perte d'expertise et d'analyse du MEEDDM pour ses propres opérations et dépossédant les collectivités d'un outil auquel elles doivent avoir accès ;

FUSTIGENT ainsi la décision irresponsable et autocratique de la délocalisation du service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements (SETRA) à Sourdun, entraînant la perte pour notre pays des compétences individuelles et collectives de très haut niveau et d'une représentation internationale reconnue ;

RAPPELLENT que le RST est à l'origine de l'excellence de l'industrie française du génie civil ;

DENONCENT la réduction des activités du réseau scientifique et technique dans le domaine du génie civil, qui ont pourtant permis l'excellence du réseau routier français et la recherche et le développement de nouvelles techniques routières inscrites depuis toujours dans un objectif de maintien de la sécurité des usagers, d'amélioration de la qualité, de la durabilité et de l'économie donc de développement durable ;

DENONCENT les conséquences de la création des PCI tant sur le rôle des STC que sur l'organisation des CETE et sur leurs capacités à apporter aux territoires les compétences dont ils ont besoin ;

REVENDIQUENT qu'en préalable à toute idée de modification du statut des CETE, la réflexion sur leur rôle , leurs missions, leurs partenariats dans le RST soit menée pour définir leurs niveaux et leurs modes d'intervention au service des organismes du RST, des collectivités territoriales et du monde de l'entreprise ;

REVENDIQUENT à ce titre que des études juridiques sérieuses soient enfin menées, conformément aux attendus de la directive PERBEN de 2007, pour déterminer dans quelles conditions les collectivités territoriales pourront bénéficier effectivement de prestations d'ingénierie dogmatiquement qualifiées de « concurrentielles » et pourront contribuer en échange au maintien des moyens financiers et humains des CETE ;

REVENDIQUENT que le réseau des CETE assure le conseil et l'expertise technique des services déconcentrés et soit dimensionné en conséquence pour maintenir cette expertise de qualité à proximité de l'ensemble des régions ;

FUSTIGENT également la décision arbitraire de création d'un service à compétence nationale regroupant les divisions informatiques des CETE sans concertation préalable, sans justification ni stratégie et encore moins d'étude d'impact ;

MANDATENT la commission exécutive pour décider et mettre en œuvre tous les moyens et actions nécessaires à l'aboutissement de ces orientations et revendications.